

Mariage de Mr Mlle du / /

TEMOINS DU MARIAGE DE

(à rapporter..... jour(s) avant la cérémonie)

OBLIGATOIRE

1) NOM :
Nom de jeune fille pour les dames :

Prénom :

Profession :

Domicile :

né(e) le : à :

2) NOM :
Nom de jeune fille pour les dames :

Prénom :

Profession :

Domicile :

né(e) le : à :

FACULTATIF

3) NOM :
Nom de jeune fille pour les dames :

Prénom :

Profession :

Domicile :

né(e) le : à :

4) NOM :
Nom de jeune fille pour les dames :

Prénom :

Profession :

Domicile :

né(e) le : à :

**CETTE FEUILLE DOIT ÊTRE REMPLIE TRÈS LISIBLEMENT PAR LES INTÉRESSÉS EUX-MÊMES
AFIN D'ÉVITER DES ERREURS DANS LA RÉDACTION DE L'ACTE.**

NOTA. - LES TÉMOINS DEVRONT ÊTRE ÂGÉS DE 18 ANS RÉVOLUS AU MOINS, SANS DISTINCTION DE SEXE. LES DAMES DEVRONT INDiquer LEUR NOM DE JEUNE FILLE ET LEUR NOM D'ÉPOUSE.

UN MARI ET SA FEMME PEUVENT ÊTRE TÉMOINS ENSEMBLE; LE PÈRE ET LA MÈRE DE L'UN DES FUTURS ÉPOUX PEUVENT ÊTRE TÉMOINS DU MARIAGE SI, EN RAISON DE L'ÂGE DE LEUR ENFANT, ILS N'ONT PLUS À DONNER LEUR CONSENTEMENT.

UN MINEUR PEUT ÊTRE TÉMOIN, S'IL EST ÉMANCIPÉ SOIT PAR LE MARIAGE, SOIT PAR DÉCISION DU JUGE D'INSTANCE.

TRÈS IMPORTANT (FACULTATIF CI-DESSUS) IL N'Y A AUCUNE OBLIGATION, TOUT AU CONTRAIRE, D'UN 3^{ème} ET 4^{ème} TÉMOINS, MAIS SI CETTE PARTIE EST REMPLIE, CEUX-CI DOIVENT **IMPÉRATIVEMENT** ÊTRE PRÉSENTS LE JOUR DU MARIAGE.